



## DECISION DU MAIRE N°02/2023

Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : Demande de subvention auprès des services de l'Etat – FONDS VERTS - pour des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public**

Le Maire de la commune de Salinelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif à la délégation de pouvoir du Maire ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2021, n°26/2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les opérations en cours ou à l'état de projet, dont le montant est inférieur à 100 000,00 € (26°).

Considérant que dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public débuté en 2015, pour un meilleur éclairage, une meilleure durée de vie et une consommation réduite, l'entreprise DAUDET a été sollicitée afin de présenter un devis pour le remplacement de luminaires existant (qui sont tous sur poteau bois ou béton) par un éclairage avec des lanternes LED.

Considérant le montant des devis :

Dénomination voirie	Nb de points lumineux
Chemin Ferré	8
Impasse des Combes	2
Impasse des Roures	3
Ancienne arènes	1

pour un coût total de travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public est estimé à : 10 755,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023  
Reçu en préfecture le 16/05/2023  
Publié le 17/05/2023  
ID : 030-213003064-20230515-DE022023-AR

Dénomination voirie	Nb de luminaires
Rond point chemin du Temple	3
Ancienne route de Quissac	6
Route d'Aspères	3

pour un coût total de travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public est estimé à : 11 025,00 € HT.

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention, prise par décision n°08/2022, en date du 26/09/2022, auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard pour des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public

Considérant que le projet est éligible à la demande de subvention FONDS VERTS – Rénover les parcs lumineux d'éclairage public.

### DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour les travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public, une subvention auprès des service de l'Etat, dans le cadre du FONDS VERTS.

Article 2 : Le secrétariat de la Mairie de Salinelles est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Gard et au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Salinelles, le 15 mai 2023

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

14 plan de la Croix – 30250 SALINELLES – 04 66 80 33 26 – [commune30@salinelles.fr](mailto:commune30@salinelles.fr)

Envoyé en préfecture le 16/05/2023  
Reçu en préfecture le 16/05/2023  
Affichage le Publié 17/05/2023  
ID : 030-213003064-20230515-D022023-AR